Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-018-2024-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-018

Objet : Clôture de la régie droits de place

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,
ABSENTS : P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5ème adjoint

A la faveur du changement de régime de responsabilité des gestionnaires publics, instaurée par l'ordonnance du 23 mars 2022 entrée en vigueur au 1er janvier 2023, il était apparu nécessaire de mettre à jour la délibération n°23-100 en date du 18 octobre 2023.

Il a ainsi été proposé à l'assemblée délibérante de regrouper les régies anciennement dénommées « régie administration générale » et « régie droits de place » pour les fusionner en une seule et même régie intitulée « régie produits de l'administration générale »

Après avis du service gestion des régies du Service de Gestion Comptable de Nîmes et afin de clarifier les termes de la délibération n°23-100 du 18/10/2023, il convient de clôturer la régie droits de place (n°024004), maintenant absorbée par la régie produits de l'administration générale qui devient la régie socle.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération n°05/045 du 9 mai 2005 relative à la rationalisation des régies de recettes municipales ;
Vu la délibération n°20-016 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution de fonctions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, n'autorisant pas le maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;
Vu la délibération n°23-100 du 18 octobre 2023 relative à la régie administration générale - Fusion régie produits de l'administration générale et droits de place ;
Vu l'avis du comptable public en date du 11 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-018-2024-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Considérant la nécessité de clarifier les termes de la délibération n°23-100 du 18 octobre 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. La régie droits de place, N°024004, est clôturée.

ARTICLE 2. Le maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération vient en complément de la délibération n°23-100 mais ne change pas les termes de cette dernière.

Convocation : 15 mars 2024
Affichage ordre du jour 15 mars 2024
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

2 6 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».